



**MARCHIENNES**  
Ville de toutes les passions.

Reçu en Sous-Préfecture de Douai le : .....

Publiée le : 22 SEP 2023

Certifié exact :

Le Maire,  
Claude MERLY

Le Maire

**ARRÊTÉ N° 2023 – 215 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de Société DEVRED ELECTRICITE – ZAC du Luc – rue Pablo Neruda – 59187 DECHY en date du 20 septembre 2023 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en vue d'installer une nacelle pour des travaux sur le parvis de l'église Ste Rictrude (mise en lumière de la façade de l'Eglise), **place Charles De Gaulle (RD 957)** à Marchiennes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Au cours de la période comprise entre **le 02 octobre 2023 et le 06 octobre 2023** pour une durée d'une nuit **de 17h00 à 02h00 du matin**, la Société DEVRED ELECTRICITE est autorisée à installer une nacelle sur la chaussée, face à l'église Ste Rictrude, place Charles de Gaulle (RD 957) à Marchiennes afin d'effectuer des travaux.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

La circulation des véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Société DEVRED ELECTRICITE.

Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de travaux.

**Article 3 :** Les travaux ne devront pas engendrer de dégradations sur le domaine public.

**Article 4 :** Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la **Société DEVRED ELECTRICITE** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5 :** Ce présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

**Article 6 :** M. Le Commandant du Commissariat de Police de Somain, M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 22 septembre 2023.

Le Maire,  
Claude MERLY



Copie : Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Douai